

RÈGLEMENT DES ÉTUDES MASTER

Mention HISTOIRE

Parcours DPEC

Parcours Histoire

Parcours MEPAT

Validé lors de la CFVU du 19 mars 2024

Sommaire

Préambule.....	4
Contacts spécifiques de la formation.....	4
1. Inscriptions.....	5
1.1. Accès.....	5
1.2. Inscription administrative.....	5
1.3. Inscription pédagogique.....	5
1.3.1. Généralités.....	5
1.3.2. Cas particuliers :	6
2. Organisation des études.....	6
2.1. Organisation temporelle de la formation.....	6
2.2. Parcours, UE, EC et ECTS.....	6
2.3. Types d'enseignement.....	7
2.4. Régime de présence – assiduité.....	7
2.5. Stages et expérience en milieu professionnel.....	8
2.5.1. Organisation générale.....	8
2.5.2. Structure d'accueil et convention.....	9
2.5.3. Évaluation du stage.....	9
3. Validation terminale.....	10
3.1. Règles de compensations :	10
3.1.1 Validation d'un EC (Elément constitutif).....	10
3.1.2 Validation d'une UE (Unité d'Enseignement).....	11
3.1.3. Validation d'un semestre	11
3.2. Aptitude à la maîtrise d'une langue vivante étrangère.....	12
3.2.1. Principe : validation d'un EC de langue vivante étrangère.....	12
3.2.2. Aménagement : validation d'un EC enseigné en langue vivante étrangère.....	12
3.3 Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles.....	12
4. Progression.....	13
4.1. Redoublement.....	13
4.2. Inscription en deuxième année de master.....	13
4.3. Changement de formation.....	13
4.4. Inscription complémentaire.....	14
5. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement.....	14
6. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique.....	14
6.1 Dispositions communes.....	14
6.2. Procédure.....	15

7. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger.....	15
8. Cas particuliers des étudiants alternants.....	16
8.1. Droits et obligations (temps de travail, congés, assiduité...).....	16
8.1.1. Les droits.....	16
8.1.2. Les obligations.....	16
8.2. Focus sur les absences.....	16
8.2.1. Absences justifiées.....	17
8.2.2. Absences injustifiées.....	17
9. ANNEXES.....	17

Préambule

Le master délivré par La Rochelle Université est un diplôme national.

Le présent règlement des études s'inscrit dans le cadre réglementaire national défini par le code de l'éducation et les textes suivants :

- > Code de l'éducation
- > Circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- > Arrêté du 25 avril 2002 relatif au master ;
- > Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- > Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;
- > Préconisations de France Compétences relatives à l'évaluation des compétences professionnelles d'octobre 2021
- > Arrêté du 8 juillet 2022 accréditant l'Université de La Rochelle en vue de la délivrance de diplômes nationaux.
- > Bulletin officiel n° 10 du 9 mars 2023 :Épreuves d'examen et de concours de l'enseignement supérieur, circulaire du 6-2-2023 ;
- > Circulaire n°2023-5-7 du 7 mai 2023 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

Afin de préserver sa mission d'enseignement, La Rochelle Université prévoit à tout moment de l'année la possibilité de déroger à tout ou partie des articles du présent règlement en cas de pandémie constatée par l'autorité administrative compétente.

Contacts spécifiques de la formation

Responsable du master : Bruno MARNOT – : bruno.marnot@univ-lr.fr

Secrétariat de scolarité : Cécile LACAZE – cecile.lacaze-michaud@univ-lr.fr / 05.46.45.83.79

Responsable de parcours M1 : Bruno MARNOT bruno.marnot@univ-lr.fr

Responsable de parcours M2 DPEC: Laurent HUGOT laurent.hugot@univ-lr.fr

Responsable de parcours M2 Histoire : Pierre PRETOU pierre.pretou@univ-lr.fr

Responsable de parcours M2 MEPAT : Laurence TRANOY laurence.tranoy@univ-lr.fr

Contact alternance : contact-alternance@univ-lr.fr

1. Inscriptions

1.1. Accès

L'accès à la première année de master est ouvert aux étudiantes et étudiants ayant obtenu :

- > soit un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme de master ;
- > soit une validation prévue aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation.

Hormis pour les étudiants qui relèvent de la procédure Études en France, le recrutement en première année de master s'effectue via la plateforme nationale « Mon Master ».

L'accès à la deuxième année de master se fait conformément aux règles de progression définies au chapitre 4.

Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription des étudiantes et étudiants étrangers est le niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues.

1.2. Inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle et a lieu auprès du service des études et de la vie étudiante (SEVE) après l'acquiescement par l'étudiante ou l'étudiant de la CVEC (Contribution de Vie Etudiante et de Campus) <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>. L'inscription administrative comprend le paiement des droits d'inscription et le dépôt des pièces justificatives nécessaires. À la rentrée, l'étudiante ou l'étudiant se voit délivrer une carte étudiante par sa scolarité pédagogique ou le sticker de mise à jour pour une réinscription, son certificat de scolarité, ses mots de passe et login par mail. Les conditions d'inscription administrative dans chaque année d'études sont définies dans le chapitre 1.3.

Les dates des périodes d'inscription à La Rochelle Université sont fixées par le président de l'Université.

Les quatre types d'inscription possibles sont :

- > inscription principale ;
- > inscription complémentaire : inscription prise en plus de l'inscription principale, soit pour obtenir un diplôme différent, soit pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale ;
- > inscription cumulative : inscription non diplômante prise à La Rochelle Université en plus de l'inscription principale dans un autre établissement. Cette inscription concerne notamment les étudiantes et étudiants inscrits dans les écoles d'ingénieurs ou les écoles de commerce.
- > Inscription en césure : les étudiantes et étudiants inscrits en césure ne sont pas inscrits pédagogiquement et ne sont donc pas concernés par le présent règlement. Pour plus d'information : <https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/periode-de-cesure/>

1.3. Inscription pédagogique

1.3.1. Généralités

L'inscription pédagogique consiste notamment à formuler les choix de parcours et d'enseignements : parcours disciplinaire, bi-disciplinaire, métier ou européen, d'une langue vivante 2, mise en place d'un dispositif pédagogique particulier.

Pour le choix des matières optionnelles, l'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire, au plus tard avant le premier jour des vacances de la Toussaint. Aucune inscription ni modification n'est possible au-delà de cette date limite.

À défaut d'inscription pédagogique, la participation aux examens est impossible, ce qui empêche dans tous les cas de valider l'année.

Modalités de l'inscription pédagogique

Les modalités pratiques d'inscription (lieu, date, service et personne à qui l'étudiante ou l'étudiant s'adresse dans la composante, etc.) sont précisées page 4

1.3.2. Cas particuliers :

Les étudiantes et étudiants inscrits en cumulatif n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont pas autorisés à suivre les enseignements et ne peuvent pas se présenter aux examens.

Les auditrices et auditeurs libres n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont autorisés qu'à assister aux cours magistraux de leur choix. Ils ne peuvent pas assister aux TP ni aux TD et ne sont pas autorisés à se présenter aux examens.

Les étudiantes et étudiants inscrits en complémentaire dans un diplôme pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale s'inscrivent pédagogiquement au semestre non acquis, conformément à la progression décrite au chapitre 4.

2. Organisation des études

2.1. Organisation temporelle de la formation

Aucun enseignement ni aucune modalité d'évaluation n'a lieu pendant les dates de congés universitaires (cf. calendrier en annexe).

Les jeudis après-midi sont réservés à des activités physiques, culturelles, d'engagement, sportives et d'expression, à l'exclusion de tout autre type d'enseignement et épreuve. Seuls les enseignements distanciels asynchrones peuvent être positionnés dans l'emploi du temps sur cette demi-journée.

Les règles des deux alinéas précédents ne s'appliquent pas, le cas échéant, aux étudiantes et étudiants suivant la formation à distance et aux étudiantes et étudiants en alternance.

Les emplois du temps ménagent une pause méridienne d'au moins 45 minutes, dans le créneau de 11h à 14h.



Spécificité du Master mention Histoire :

Les calendriers de la formation sont précisés en annexe de ce règlement des études

2.2. Parcours, UE, EC et ECTS

Le master est organisé en quatre semestres (S1 à S4). Chaque semestre est composé d'unités d'enseignement (UE). Chaque UE contient un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Les parcours sont organisés en UE et EC obligatoires (O), à choix(C), facultatifs (F),

Des crédits ECTS (European Credits Transfer System ou système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE et aux EC et sont répartis par points entiers. Le master sanctionne un niveau

validé par l'obtention de 120 crédits ECTS à raison de 30 ECTS par semestre, au-delà du grade de licence.



Spécificité du Master mention Histoire :

Le master mention Histoire comporte 3 parcours :

- > DPEC : Direction de projets ou établissements culturels
- > MEPAT : Mémoires Patrimoines Territoires
- > Histoire

2.3. Types d'enseignement

Cinq types d'enseignements sont assurés :

- > Les cours magistraux (CM) : ils sont à la base de l'enseignement et réunissent l'ensemble des étudiantes et étudiants.
- > Les travaux dirigés (TD) : ils illustrent et complètent le cours par des exercices d'application. La participation active des étudiantes et étudiants, réunis en groupe, y est essentielle, en particulier sous la forme de présentations orales ou de commentaires de documents.
- > Les travaux pratiques (TP) : ils permettent d'offrir dans certains enseignements le lien entre théorie et application.
- > Le travail en accompagnement (TEA) : c'est un dispositif de pédagogie active prévu pour développer les compétences disciplinaires et transversales (esprit de collaboration, créativité, pensée critique, etc.) des étudiantes et étudiants, favorisant ainsi leur insertion professionnelle et répondant à l'évolution des enjeux de l'enseignement supérieur. Le TEA peut prendre plusieurs formes : cours inversés, apprentissage par problème, approche par projet, mise en situation professionnelle, etc.
- > Les stages et expériences en milieu professionnel : ils permettent à l'étudiant ou à l'étudiante de se livrer à un travail personnel dans un environnement professionnel ou de recherche. Les stages offrent à l'étudiante ou l'étudiant un contact privilégié avec le milieu professionnel auquel elle ou il se destine et lui permettent d'en apprécier les spécificités. Afin d'accéder à la convention de stage, l'étudiante ou l'étudiant devra se connecter sur l'application stage : <https://stages.calypso.univ-lr.fr/>
- > Chaque type d'enseignement peut être dispensé en tout ou partie par enseignement à distance sous réserve d'une concertation préalable avec l'équipe pédagogique du département de formation et d'une information préalable sur l'ensemble des supports mis à disposition des étudiantes et étudiants.

2.4. Régime de présence – assiduité

La présence aux enseignements et aux examens, quelle qu'en soit la forme, est obligatoire. Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre de modalités pédagogiques et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique (Cf chapitre 6). En dehors de ces dérogations, toute absence doit être justifiée auprès du service de la scolarité de la formation concernée.



Les justificatifs d'absence (certificat médical, avis de décès d'un proche, avis de convocation par une instance officielle...) doivent être transmis dans un délai de huit jours à compter du premier jour de l'absence et sous 48h pour les étudiantes et étudiants alternants. (cf. point 8). Aucun justificatif n'est admis en dehors de ce délai et l'absence est alors considérée comme injustifiée.

La responsable ou le responsable de la formation apprécie la validité des justificatifs fournis pour les absences aux enseignements, et le jury ceux qui concernent les absences aux épreuves.

L'étudiante ou l'étudiant arrivant en retard et/ou qui perturbe le déroulement d'un enseignement et/ou d'un examen peut être exclu.e ; elle ou il est alors considéré.e comme absent.e non justifié.e.

2.5. Stages et expérience en milieu professionnel

2.5.1. Organisation générale

Le master comprend des périodes de stage en milieu professionnel. Le stage a un lien avec la formation suivie. Tout stage fait l'objet d'un encadrement, d'un suivi particulier et d'une évaluation.



Spécificité du Master mention Histoire :

En M1 :

- > Pour les parcours MEPAT et DPEC, le stage de M1 dure 6 semaines minimum
- > Pour les parcours Histoire les étudiants du M1 ont la rédaction d'un mémoire de recherche.

En M2 :

- > La durée du stage de M2 est de : 12 à 24 semaines pour le parcours MEPAT et DPEC, et d'un mémoire de recherche pour le parcours Histoire

Conformément à l'article L. 124-5 du code de l'éducation, un stage ne peut en aucun cas excéder 6 mois.

Le stage professionnel est obligatoire. Il peut être effectué dans différents types de structures d'accueil (association, collectivité territoriale, organisme d'État, etc).

- > Pour les parcours dont les stages débutent avant la mi-février, ils devront obligatoirement être soutenu durant la 1ère vague de soutenance, en juin, M1

La période de stage est inscrite au calendrier universitaire de la formation; elle ne peut en aucun cas s'étendre ni sur les périodes consacrées à l'enseignement présentiel, ni sur les périodes d'examens. En cas de redoublement et dans l'intérêt de l'étudiante ou l'étudiant, celle-ci ou celui-ci peut être autorisé.e à réaliser son stage en dehors de la période inscrite au calendrier de formation.

Un stage non obligatoire peut être réalisé entre le 1^{er} octobre et le 31 août. Le stage obligatoire peut également être prolongé par avenant par un stage non obligatoire effectué entre le 1^{er} octobre et le 31 août. Dans ce cas, l'évaluation de la période de stage obligatoire suffit et est organisée à la date prévue par le calendrier des examens de la formation. Dans le cas où le stage non obligatoire est effectué en dehors de la période du stage obligatoire, il fait l'objet d'une convention de stage spécifique et son évaluation devra être organisée avant le 31 août. Tout stage non obligatoire doit être effectué en dehors des périodes de cours et d'examens.

2.5.2. Structure d'accueil et convention

L'étudiante ou l'étudiant a la charge de trouver son entreprise d'accueil. La Direction de l'orientation et de l'insertion (DOI, insertion@univ-lr.fr) peut l'aider dans ses démarches de recherche de stage. Les étudiantes et étudiants en situation de handicap disposant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peuvent se faire spécifiquement accompagner par le Relais Handicap (handicap@univ-lr.fr) afin de trouver un stage adapté et mettre en œuvre les aménagements nécessaires à la compensation de leur handicap dans l'entreprise.

Les étudiantes et étudiants doivent obligatoirement effectuer une demande de convention de stage via l'application informatique prévue à cet effet qui leur est accessible sur l'ENT de La Rochelle Université. La convention de stage est délivrée à l'étudiante ou l'étudiant une fois obtenu l'accord de l'enseignante ou enseignant référent et, le cas échéant, de la ou du responsable des stages.



Le stage ne doit pas commencer avant la signature de la convention par l'étudiante ou l'étudiant, la représentante ou le représentant de l'organisme d'accueil du stage, la tutrice ou le tuteur au sein de l'organisme d'accueil, l'enseignante ou l'enseignant référent.e et la directrice ou le directeur de la composante.

Attention : en cas d'accident à l'occasion du stage, l'étudiante ou l'étudiant n'est pas couvert.e au titre de la protection « accident du travail » si la convention n'est pas signée par toutes les parties.

Toute convention signée par l'étudiante ou l'étudiant l'engage définitivement. Un manquement à cette règle entraîne la non validation du stage.

Chaque stage fait l'objet d'un rapport de stage dont le cahier des charges est défini par les enseignantes et enseignants responsables de stages. Le rapport de stage rédigé par l'étudiante ou l'étudiant fait l'objet d'une évaluation et doit ainsi être déposé au secrétariat du master ou sur moodle avant une date limite communiquée par la ou le responsable des stage ou de la formation. Au-delà de cette date limite, aucun rapport n'est accepté et l'étudiante ou l'étudiant est considéré comme « absent.e » à la session concernée pour l'EC « Stage ».

2.5.3. Évaluation du stage



Spécificité du Master mention Histoire :

Le stage ou mémoire doit faire l'objet d'une soutenance et/ou d'un rapport. Les modalités et conditions d'évaluation du stage sont spécifiques selon les parcours du master et sont explicitement transmises aux étudiants par le responsable de leur parcours, ou leur responsable de stage.

En M1 :

Il n'y a pas de seconde session pour le stage ou l'EC mémoire de recherche appliquée. Ces EC doivent obligatoirement être acquis. En cas d'échec, l'étudiant redouble et devra faire un nouveau stage.

En M2 :

Deux vagues de soutenances sont prévues en juin et août pour le Master 2e année

Il n'y a pas de seconde session pour le stage. L'UE stage doit obligatoirement être acquise. En cas d'échec, l'étudiant redouble et devra faire un nouveau stage.

Dispositions particulières aux **M1** :

Le stage doit faire l'objet d'une soutenance et d'un mémoire de stage. Les modalités et conditions d'évaluation du stage sont explicitement transmises aux étudiants.

> Dispositions particulières au **M2** :

Durée de la soutenance : 1 heure, à savoir :

20 min sur le mémoire et le rapport de stage

35 min : entretien d'évaluation avec le jury

Jury : entre 2 et 3 personnes

dont le président du jury : Laurent HUGOT (pour toutes les soutenances)

dont directeur de mémoire (universitaire)

possibilité de co-directeur avec un professionnel

Documents à envoyer à la scolarité du diplôme :

1 exemplaire du mémoire

1 exemplaire du rapport de stage

1 résumé du mémoire en français et en anglais

travaux déposés sur moodle en format PDF.

3. Validation terminale

L'évaluation terminale est une évaluation de l'ensemble de la période d'enseignement qui s'effectue à l'issue de celle-ci, durant la période prévue dans un calendrier.

3.1. Règles de compensations :

3.1.1 Validation d'un EC (Elément constitutif)

Chaque semestre de master est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux UE auxquelles les étudiantes et étudiants sont inscrits administrativement et pédagogiquement, selon les règles de validations définies à la section.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu intégral, soit par un examen terminal ou par la combinaison d'un contrôle continu et d'un examen terminal.

L'évaluation continue permet d'évaluer régulièrement la progression des connaissances et compétences et d'apprécier le travail personnel de l'étudiante ou l'étudiant. Elle est constituée d'épreuves organisées selon un planning défini et communiqué par l'enseignant.

Elle est effectuée, sans être exhaustif, sous forme d'interrogations écrites ou orales, comptes-rendus de travaux pratiques, devoirs à remettre, exposés...



CC - Contrôle Continu

Évaluations avec un minimum de 2 notes pour la session initiale et organisation d'un examen de session de rattrapage pour les étudiants n'ayant pas validé l'EC en session initiale.

CCI : Contrôle Continu Intégral

Évaluations avec un minimum de 3 notes et si besoin organisation d'épreuves de seconde chance, avant le seul jury ayant lieu en session initiale.

La session de rattrapage n'est accessible qu'aux étudiantes et étudiants à statuts spécifiques (voir chapitre 6)

Selon les modalités prévues pour chaque EC, le contrôle des connaissances repose sur une ou plusieurs épreuves dont les résultats contribuent au calcul de la moyenne de l'EC.

Un EC est acquis :

- > dès lors que la moyenne des notes obtenues dans cet EC est égale ou supérieure à 10 sur 20,
- > ou, dans le cas d'une évaluation sans note chiffrée (notamment évaluation par compétences), dès lors que cet EC satisfait aux règles d'évaluation définies dans le contrôle de connaissance (en annexe)
- > ou par compensation au sein d'une UE acquise selon les spécificités du master (Cf section 3.1.3)

La validation de l'EC emporte l'acquisition des crédits correspondants. Il est définitivement acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire.

3.1.2 Validation d'une UE (Unité d'Enseignement)

Une UE est acquise :

- > dès lors que la moyenne pondérée des EC qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20 ;
- > ou par compensation prononcée par le jury entre les EC la composant ;
- > ou par compensation au sein d'un semestre selon les spécificités du master (Cf 3.1.3)

La validation de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants. Elle est définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

3.1.3. Validation d'un semestre

Un semestre est acquis sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses UE, affectées de leurs coefficients.

Pour les étudiants ayant fait un semestre à l'étranger, au vu des résultats communiqués par les universités partenaires, les crédits ECTS sont attribués par le jury et sont pris en compte dans la validation du semestre correspondant au séjour à l'étranger.

Il est procédé à une **compensation semestrielle** sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses UE, affectées de leurs coefficients et selon les spécificités suivantes :



Spécificité du Master mention Histoire :

Toutes les évaluations se font en contrôle continu intégral. Il n'y a pas de seconde session,

Les évaluations se font à l'échelle des Unités d'enseignement.

Contrairement aux autres UE, les UE ou EC stage et mémoire ne sont pas prises en compte dans la compensation.

La compensation au sein de chaque UE et la compensation semestrielle s'appliquent si et seulement si la note moyenne de chaque UE est supérieure ou égale à 7 sur 20.

Il n'est procédé à **aucune compensation annuelle**. L'année est validée si chacun des semestres est acquis.

3.2. Aptitude à la maîtrise d'une langue vivante étrangère

3.2.1. Principe : validation d'un EC de langue vivante étrangère

La validation du diplôme de master est notamment conditionnée par l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère.

Cette aptitude est validée par l'obtention de la moyenne à au moins un EC de langue vivante étrangère (note supérieure ou égale à 10 sur 20) en deuxième année de master.

Si la maquette de la deuxième année du master propose la pratique d'une langue vivante étrangère sur un semestre uniquement, l'étudiante ou l'étudiant doit obtenir une note supérieure ou égale à 10 sur 20 en langue vivante étrangère sur ce semestre.

Si l'étudiante ou l'étudiant suit plusieurs EC de langues vivantes étrangères en deuxième année de master, la meilleure moyenne est retenue ; la moyenne du meilleur semestre est également retenue s'il y a une note sur chacun des semestres de la deuxième année du master.

3.2.2. Aménagement : validation d'un EC enseigné en langue vivante étrangère

Si la maquette de deuxième année de master ne comprend pas d'EC de langue vivante et comprend une discipline non linguistique enseignée en langue étrangère, la validation d'un tel EC vaut validation de l'aptitude à la maîtrise d'une langue vivante étrangère.

3.3 Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles

La prise en compte de l'engagement étudiant fait l'objet d'un bonus engagement étudiant (B2E). Cet engagement étudiant se réalise soit au sein de l'établissement (en tant que VPE, étudiante ou étudiant élu dans les conseils de composante ou d'établissement, accompagnateur des étudiantes et étudiants en situation de handicap, etc.), soit en tant que bénévole auprès d'une association agréée par La Rochelle Université.

Les étudiantes et étudiants de licence pratiquant une activité sportive, culturelle ou d'expression encadrée et évaluée annuellement par le SUAPSE ou la MDE peuvent également bénéficier d'une bonification.

La bonification s'applique sur la moyenne annuelle et peut ainsi permettre à une étudiante ou étudiant d'obtenir la moyenne et de valider son année. En cas de cumul des bonifications de l'engagement étudiant et des activités sportives et culturelles sur l'année universitaire, seule la meilleure des bonifications est prise en compte.

Note évaluation sur 20	Bonification appliquée sur la moyenne annuelle
19,50 à 20,00	0,50
18,50 à 19,49	0,45
17,50 à 18,49	0,40
16,50 à 17,49	0,35
15,50 à 16,49	0,30
14,50 à 15,49	0,25
13,50 à 14,49	0,20
12,50 à 13,49	0,15
11,50 à 12,49	0,10
10,50 à 11,49	0,05
10,00 à 10,49	0,00

4. Progression

4.1. Redoublement

Lorsque l'admission dépend des capacités d'accueil et est soumise à l'examen du dossier de la candidate ou du candidat ou à sa réussite à un concours, le redoublement n'est pas de droit et est soumis à l'accord du jury d'admission en première année de master.

Lorsque la réinscription est autorisée, l'étudiante ou l'étudiant redoublant conserve les crédits ECTS validés. Ces crédits sont pris en compte pour l'attribution du diplôme y compris dans le cas d'un changement de la maquette.

Report de notes et coefficients

La note d'une UE validée lors d'une année universitaire précédente est reportée sans modification et affectée du coefficient d'UE de l'année universitaire en cours. Les notes des EC constitutifs de cette UE sont affectées des coefficients qu'ils avaient à l'origine – et non pas des coefficients de l'année universitaire en cours – afin que la note de l'UE ne soit pas modifiée.

Au contraire, si une UE n'est pas validée dans sa totalité, les notes des EC la composant qui ont été validés lors d'une année précédente sont reportées avec le coefficient de l'année universitaire en cours : la note de l'UE qui n'a pas été validée est recalculée avec les coefficients actuels affectés aux notes des EC validés.

4.2. Inscription en deuxième année de master

L'accès en deuxième année d'une formation de master est de droit pour les étudiantes et étudiants qui ont validé la première année de cette formation.

4.3. Changement de formation

L'inscription d'une étudiante ou d'un étudiant de La Rochelle Université qui souhaite poursuivre sa formation en deuxième année dans une autre mention de master que celle dans laquelle elle ou il a débuté sa formation en deuxième cycle est subordonnée à la vérification par la ou le responsable de la formation dans laquelle l'inscription est demandée que les unités d'enseignement déjà acquises sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du master.

En cas de changement de formation, l'étudiante ou l'étudiant peut demander la validation par équivalence des EC acquis dans la ou les autres formations suivies. Cette demande doit être

adressée au service de scolarité dans les quinze jours qui suivent l'inscription de l'étudiante ou de l'étudiant. Le cas échéant, un contrat pédagogique est établi pour préciser les EC pris en compte ainsi que les éventuels enseignements complémentaires et les éventuelles dispenses de certains enseignements.

4.4. Inscription complémentaire

Une étudiante ou un étudiant inscrit.e en complémentaire peut suivre les enseignements et se présenter aux examens des EC auxquels il est inscrit.e administrativement selon les possibilités de l'emploi du temps.

5. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

La falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible de poursuites disciplinaires et de poursuites pénales. Tout usagère ou tout usager auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement est passible de poursuites disciplinaires. (Cf Charte des examens)

Seule la commission disciplinaire des usagères et usagers est compétente pour traiter les situations pouvant relever de poursuites disciplinaires.

La section disciplinaire peut être saisie lorsqu'un étudiant de l'université est auteur ou complice des faits suivants :

- > Fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription à l'université ;
- > Fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu ;
- > Fraude ou tentative de fraude commise lors d'un examen ;
- > Fraude ou tentative de fraude commise lors d'un concours ;
- > Fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'université (faux et usage de faux, agressions physiques, verbales, harcèlement discriminatoire, violences sexuelles et sexistes, vols, perturbation des cours ou examens, etc...).

6. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique

6.1 Dispositions communes

Conformément à la réglementation en vigueur La Rochelle Université offre des aménagements spécifiques des formes d'enseignement, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences prenant en compte les besoins de publics étudiants ayant des contraintes particulières.

Sont notamment mis en place des dispositifs particuliers pour les publics suivants :

- Etudiant.e salarié.e hors formation continue qui justifie d'une activité d'au moins 10h par semaine en moyenne ou 40h par mois
- Etudiante enceinte
- Etudiant.e chargé.e de famille
- Etudiant.e inscrit.e dans plusieurs cursus
- Etudiant.e en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant
- Etudiant.e entrepreneur.se

- Etudiant.e aidant.e familiale
- Artiste de haut niveau
- Sportif.ve de haut niveau
- Etudiant.e exerçant des responsabilités au sein d'un bureau d'une association
- Etudiant.e accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle
- Etudiant.e accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale
- Etudiant.e en service civique
- Etudiant.e en volontariat militaire
- Etudiant.e élu.e dans une instance universitaire ou CROUS

Ce régime spécifique d'études permet aux étudiants de bénéficier d'aménagements de différentes natures :

Organisationnels (ex : aménagement de cursus ou d'emploi du temps, dispense d'assiduité)

Matériels (ex : prêt de matériel pour étudiants en situation de handicap)

Humains (ex : tutorat, prise de notes)

La nature et la mise en œuvre des aménagements des études et des examens dépendent de la nature des besoins de l'étudiant.e ou de l'étudiant et de la motivation de la demande.

6.2. Procédure

Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant concerné.e d'initier une demande en ligne sur le site web de l'université pour faire état de ses contraintes et rechercher les adaptations que l'Université peut rendre possibles en vue de favoriser sa réussite.

Cette sollicitation doit avoir lieu au plus tôt et avant le 15 octobre de l'année universitaire au titre de laquelle elle ou il demande l'aménagement sauf exception circonstanciée. Au-delà de cette date, l'Université ne peut pas garantir la mise en œuvre d'aménagement. Une demande d'aménagement d'examen ne pourra notamment pas toujours être satisfaite si elle est présentée à une date trop proche de l'examen concerné. Les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent être rétroactifs dans le temps.

Les aménagements sont fixés par contrat entre l'étudiante ou l'étudiant et l'établissement. Ce contrat vise à favoriser la réussite de l'étudiante ou l'étudiant. Il récapitule d'une part les aménagements d'études et/ou d'examens mis en place et d'autre part les engagements pris par l'étudiante ou l'étudiant.

L'étudiante ou l'étudiant doit avertir son interlocuteur spécifique (voir page 4) de tout changement de situation dans un délai d'une semaine pour un nouvel examen de sa situation.

Concernant les étudiantes et étudiants en mobilité sortante, les aménagements mis en place par la Rochelle Université ne peuvent pas être garantis dans l'université d'accueil.

7. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger

La participation à un programme d'échange avec une université étrangère partenaire de La Rochelle Université est soumise à l'accord préalable de l'équipe enseignante de La Rochelle Université et au respect des procédures administratives mises en œuvre par la direction des relations internationales de La Rochelle Université (DRI). En principe, aucune étudiante ou étudiant n'est admis.e à partir en séjour d'études à l'étranger s'il n'a pas validé la totalité des examens précédant la mobilité.

Tout étudiante ou étudiant autorisé.e à effectuer un séjour d'études à l'étranger se voit proposer un contrat d'études arrêté par les responsables pédagogiques chargés du programme international dont relève l'étudiante ou l'étudiant. Le contrat prévoit la liste des cours à suivre par l'étudiante ou l'étudiant dans l'université partenaire, ainsi que le nombre de crédits ECTS attribués pour chacun de ces cours lorsque l'étudiante ou l'étudiant les a validés.

8. Cas particuliers des étudiants alternants

Le contrat de professionnalisation ou le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée comprenant une obligation de formation. Il est conclu entre une personne physique et un employeur. Les étudiants en contrat de professionnalisation sont stagiaires de la formation professionnelle, les autres étudiants ont le statut d'apprenti. Les étudiants en alternance bénéficient :

- > du statut de salarié,
- > de la protection sociale, y compris durant les heures de cours dans l'établissement de formation,
- > des congés payés à prendre pendant les périodes en entreprise,
- > d'un suivi par un tuteur-enseignant (enseignant référent) dans l'établissement de formation et par un tuteur dans l'entreprise,
- > d'une rémunération.

8.1. Droits et obligations (temps de travail, congés, assiduité...)

8.1.1. Les droits

La durée du travail (incluant le temps passé en formation) ne peut excéder la durée hebdomadaire de travail pratiquée dans l'entreprise ni la durée quotidienne légale du travail (Art. L. 6325-10 du code du travail). Ces périodes de travail peuvent comporter une période d'essai : à défaut de dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, ce sont les règles de droit commun qui s'appliquent. Le statut de stagiaire de la formation professionnelle ou celui d'apprenti permet à l'alternant de bénéficier de la protection spécifiquement accordée au titre des accidents du travail. Ainsi, les accidents survenus au sein de l'établissement de formation sont des accidents du travail. L'alternant cotise également pour la retraite et le chômage.

8.1.2. Les obligations

Les obligations sont les suivantes :

- > Effectuer les missions confiées par l'entreprise,
- > Suivre les enseignements et activités pédagogiques de la formation,
- > Se présenter aux épreuves et examens,
- > Être assidu en formation et en entreprise,
- > Respecter le calendrier d'alternance,
- > Respecter les règlements intérieurs de l'entreprise et de l'établissement d'accueil.

8.2. Focus sur les absences

Le temps passé par l'alternant à suivre les enseignements ainsi que les temps dédiés aux épreuves, examens, soutenances et tutorat font partie intégrante de son temps de travail. A ce titre, l'entreprise a un droit de regard sur l'assiduité de son salarié lorsqu'il est à l'Université.

Des absences répétées et injustifiées peuvent :

- > Entraîner une retenue sur salaire
- > Remettre en cause l'obtention du diplôme
- > Remettre en cause la poursuite du ou de la période de professionnalisation
- > Il existe 2 types d'absences : les absences justifiées et les absences injustifiées

8.2.1. Absences justifiées

Les absences justifiées sont prévues par le code du travail et/ou par la convention collective applicable au sein de l'entreprise d'accueil.

Les types d'absences les plus courants sont :

Situation	> Justificatif
Maladie ou accident du travail d'une durée inférieure à trois mois	> Arrêt de travail*
Examens médicaux prévus aux articles R. 4624-10 à R. 4624-14 du code du travail	> Convocation du médecin du travail
Congés pour événements familiaux	> Justificatif officiel (copie acte de décès, de mariage, de naissance, etc.)
Convocation par l'administration	> Justificatif officiel ou copie de la convocation
Absence liée à une situation de maladie chronique	> Justificatif du médecin du travail

Un certificat médical ne constitue pas une pièce justificative recevable. L'arrêt de travail est le cas de figure le plus courant, cependant selon les circonstances, d'autres pièces justificatives sont recevables

NB : Les durées et les motifs peuvent varier selon la convention collective de l'entreprise.

8.2.2. Absences injustifiées

Le stagiaire de la formation professionnelle est un salarié en formation, son assiduité aux cours dispensés par l'établissement de formation est obligatoire. Toute absence, et ce dès la première heure, doit être justifiée auprès de l'établissement de formation et de son employeur.

Il ne peut être en entreprise pendant la période formation et l'entreprise ne peut accorder de congés ou récupérations pendant la période de formation.

9. ANNEXES

Ces dispositions générales sont complétées par un fichier ANNEXE précisant

- > le calendrier de la formation
- > la maquette de la formation comportant les modalités de contrôles de connaissances.

Calendrier 2024- 2025

Master mention Histoire parcours Tous
1ère année

Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025	Avril 2025	Mai 2025	Juin 2025	Juillet 2025	Août #
D 1	M 1	V 1 <i>Toussaint</i>	D 1	M 1 <i>Jour de l'An</i> 1	S 1	S 1	M 1	J 1 <i>F. du travail</i>	D 1	M 1	V 1
L 2 <i>Rentrée</i>	M 2 40	S 2	L 2	J 2	D 2	D 2	M 2 14	V 2	L 2	M 2 27	S 2
M 3	J 3	D 3	M 3	V 3	L 3	L 3	J 3	S 3	M 3	J 3	D 3
M 4 36	V 4	L 4	M 4 49	S 4	M 4	M 4	V 4	D 4	M 4 23	V 4	L 4
J 5	S 5	M 5	J 5	D 5	M 5 6	M 5 10	S 5	L 5	J 5	S 5	M 5
V 6	D 6	M 6 45	V 6	L 6	J 6	J 6	D 6	M 6	V 6	D 6	M 6 32
S 7	L 7	J 7	S 7	M 7	V 7	V 7	L 7	M 7 19	S 7	L 7	J 7
D 8	M 8	V 8	D 8	M 8 2	S 8	S 8	M 8	J 8 <i>Victoire</i>	D 8	M 8	V 8
L 9	M 9 41	S 9	L 9	J 9	D 9	D 9	M 9 15	V 9	L 9 <i>Pentecôte</i>	M 9 28	S 9
M 10	J 10	D 10	M 10	V 10	L 10	L 10	J 10	S 10	M 10	J 10	D 10
M 11 37	V 11	L 11 <i>Armistice</i>	M 11 50	S 11	M 11	M 11	V 11	D 11	M 11 24	V 11	L 11
J 12	S 12	M 12	J 12	D 12	M 12 7	M 12 11	S 12	L 12	J 12	S 12	M 12
V 13	D 13	M 13 46	V 13	L 13	J 13	J 13	D 13	M 13	V 13	D 13	M 13 33
S 14	L 14	J 14	S 14	M 14	V 14	V 14	L 14	M 14 20	S 14	L 14 <i>F. nationale</i>	J 14
D 15	M 15	V 15	D 15	M 15 3	S 15	S 15	M 15	J 15	D 15	M 15	V 15 <i>Assc</i>
L 16	M 16 42	S 16	L 16	J 16	D 16	D 16	M 16 16	V 16	L 16	M 16 29	S 16
M 17	J 17	D 17	M 17	V 17	L 17	L 17	J 17	S 17	M 17	J 17	D 17
M 18 38	V 18	L 18	M 18 51	S 18	M 18	M 18	V 18	D 18	M 18 25	V 18	L 18
J 19	S 19	M 19	J 19	D 19	M 19 8	M 19 12	S 19	L 19	J 19	S 19	M 19
V 20	D 20	M 20 47	V 20	L 20	J 20	J 20	D 20	M 20	V 20	D 20	M 20 34
S 21	L 21	J 21	S 21	M 21	V 21	V 21	L 21 <i>L. de Pâques</i>	M 21 21	S 21	L 21	J 21
D 22	M 22	V 22	D 22	M 22 4	S 22	S 22	M 22	J 22	D 22	M 22	V 22
L 23	M 23 43	S 23	L 23	J 23	D 23	D 23	M 23 17	V 23	L 23	M 23 30	S 23
M 24	J 24	D 24	M 24	V 24	L 24	L 24	J 24	S 24	M 24	J 24	D 24
M 25 39	V 25	L 25	M 25 <i>Noël</i> 52	S 25	M 25	M 25	V 25	D 25	M 25 26	V 25	L 25
J 26	S 26	M 26	J 26	D 26	M 26 9	M 26 13	S 26	L 26	J 26	S 26	M 26
V 27	D 27	M 27 48	V 27	L 27	J 27	J 27	D 27	M 27	V 27	D 27	M 27 35
S 28	L 28	J 28	S 28	M 28	V 28	V 28	L 28	M 28 22	S 28	L 28	J 28
D 29	M 29	V 29	D 29	M 29 5		S 29	M 29	J 29 <i>Ascension</i>	D 29	M 29	V 29
L 30	M 30 44	S 30	L 30	J 30		D 30	M 30 18	V 30	L 30	M 30 31	S 30
	J 31		M 31	V 31		L 31		S 31		J 31	D 31

- Enseignements du 1er semestre
- Enseignements du 2nd semestre
- Période de stage (4 semaines ou mémoire)

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Soutenances

- Vacances
- Dimanche ou jours férié

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	31/01/25	Semestre pair-session1ou pré-jury	Résultats définitifs
Semestre impair-session2			11/07/25

Calendrier 2024- 2025
Master mention Histoire parcours Histoire
2ème année

Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025	Avril 2025	Mai 2025	Juin 2025	Juillet 2025	Août 2025
D 1	M 1	V 1 <i>Toussaint</i>	D 1	M 1 <i>Jour de l'An</i> 1	S 1	S 1	M 1	J 1 <i>F. du travail</i>	D 1	M 1	V 1
L 2 <i>Rentrée</i>	M 2 40	S 2	L 2	J 2	D 2	D 2	M 2 14	V 2	L 2	M 2 27	S 2
M 3	J 3	D 3	M 3	V 3	L 3	L 3	J 3	S 3	M 3	J 3	D 3
M 4 36	V 4	L 4	M 4 49	S 4	M 4	M 4	V 4	D 4	M 4 23	V 4	L 4
J 5	S 5	M 5	J 5	D 5	M 5 6	M 5 10	S 5	L 5	J 5	S 5	M 5
V 6	D 6	M 6 45	V 6	L 6	J 6	J 6	D 6	M 6	V 6	D 6	M 6 32
S 7	L 7	J 7	S 7	M 7	V 7	V 7	L 7	M 7 19	S 7	L 7	J 7
D 8	M 8	V 8	D 8	M 8 2	S 8	S 8	M 8	J 8 <i>Victoire</i>	D 8	M 8	V 8
L 9	M 9 41	S 9	L 9	J 9	D 9	D 9	M 9 15	V 9	L 9 <i>Pentecôte</i>	M 9 28	S 9
M 10	J 10	D 10	M 10	V 10	L 10	L 10	J 10	S 10	M 10	J 10	D 10
M 11 37	V 11	L 11 <i>Armistice</i>	M 11 50	S 11	M 11	M 11	V 11	D 11	M 11 24	V 11	L 11
J 12	S 12	M 12	J 12	D 12	M 12 7	M 12 11	S 12	L 12	J 12	S 12	M 12
V 13	D 13	M 13 46	V 13	L 13	J 13	J 13	D 13	M 13	V 13	D 13	M 13 33
S 14	L 14	J 14	S 14	M 14	V 14	V 14	L 14	M 14 20	S 14	L 14 <i>F. nationale</i>	J 14
D 15	M 15	V 15	D 15	M 15 3	S 15	S 15	M 15	J 15	D 15	M 15	V 15
L 16	M 16 42	S 16	L 16	J 16	D 16	D 16	M 16 16	V 16	L 16	M 16 29	S 16
M 17	J 17	D 17	M 17	V 17	L 17	L 17	J 17	S 17	M 17	J 17	D 17
M 18 38	V 18	L 18	M 18 51	S 18	M 18	M 18	V 18	D 18	M 18 25	V 18	L 18
J 19	S 19	M 19	J 19	D 19	M 19 8	M 19 12	S 19	L 19	J 19	S 19	M 19
V 20	D 20	M 20 47	V 20	L 20	J 20	J 20	D 20	M 20	V 20	D 20	M 20 34
S 21	L 21	J 21	S 21	M 21	V 21	V 21	L 21 <i>L. de Pâques</i>	M 21 21	S 21	L 21	J 21
D 22	M 22	V 22	D 22	M 22 4	S 22	S 22	M 22	J 22	D 22	M 22	V 22
L 23	M 23 43	S 23	L 23	J 23	D 23	D 23	M 23 17	V 23	L 23	M 23 30	S 23
M 24	J 24	D 24	M 24	V 24	L 24	L 24	J 24	S 24	M 24	J 24	D 24
M 25 39	V 25	L 25	M 25 <i>Noël</i> 52	S 25	M 25	M 25	V 25	D 25	M 25 26	V 25	L 25
J 26	S 26	M 26	J 26	D 26	M 26 9	M 26 13	S 26	L 26	J 26	S 26	M 26
V 27	D 27	M 27 48	V 27	L 27	J 27	J 27	D 27	M 27	V 27	D 27	M 27 35
S 28	L 28	J 28	S 28	M 28	V 28	V 28	L 28	M 28 22	S 28	L 28	J 28
D 29	M 29	V 29	D 29	M 29 5	S 29	S 29	M 29	J 29 <i>Ascension</i>	D 29	M 29	V 29
L 30	M 30 44	S 30	L 30	J 30	D 30	D 30	M 30 18	V 30	L 30	M 30 31	S 30 jury
J 31			M 31	V 31	L 31	L 31		S 31		J 31	D 31

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

soutenances

Vacances
Dimanche ou jours férié

Affichage des résultats :

Semestre impair-session1
Semestre impair-session2

31/01/25

Semestre pair-session1ou pré-jury

Résultats définitifs

31/08/25

Calendrier 2024- 2025
Master mention Histoire parcours DPEC
2ème année

Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025	Avril 2025	Mai 2025	Juin 2025	Juillet 2025	Août 2025
D 1	M 1	V 1 <i>Toussaint</i>	D 1	M 1 <i>Jour de l'An</i> 1	S 1	S 1	M 1	J 1 <i>F. du travail</i>	D 1	M 1	V 1
L 2	M 2 40	S 2	L 2	J 2	D 2	D 2	M 2 14	V 2	L 2	M 2 27	S 2
M 3	J 3	D 3	M 3	V 3	L 3	L 3	J 3	S 3	M 3	J 3	D 3
M 4 36	V 4	L 4	M 4 49	S 4	M 4	M 4	V 4	D 4	M 4 23	V 4	L 4
J 5	S 5	M 5	J 5	D 5	M 5 6	M 5 10	S 5	L 5	J 5	S 5	M 5
V 6	D 6	M 6 45	V 6	L 6 <i>Début Sem 4</i>	J 6	J 6	D 6	M 6	V 6	D 6	M 6 32
S 7	L 7	J 7	S 7	M 7	V 7	V 7	L 7	M 7 19	S 7	L 7	J 7
D 8	M 8	V 8	D 8	M 8 2	S 8	S 8	M 8	J 8 <i>Victoire</i>	D 8	M 8	V 8
L 9 <i>Rentrée</i>	M 9 41	S 9	L 9	J 9	D 9	D 9	M 9 15	V 9	L 9 <i>Pentecôte</i>	M 9 28	S 9
M 10	J 10	D 10	M 10	V 10	L 10	L 10	J 10	S 10	M 10	J 10	D 10
M 11 37	V 11	L 11 <i>Armistice</i>	M 11 50	S 11	M 11	M 11	V 11	D 11	M 11 24	V 11	L 11
J 12	S 12	M 12	J 12	D 12	M 12 7	M 12 11	S 12	L 12	J 12	S 12	M 12
V 13	D 13	M 13 46	V 13	L 13	J 13	J 13	D 13	M 13	V 13	D 13	M 13 33
S 14	L 14	J 14	S 14	M 14	V 14	V 14	L 14	M 14 20	S 14	L 14 <i>F. nationale</i>	J 14
D 15	M 15	V 15	D 15	M 15 3	S 15	S 15	M 15	J 15	D 15	M 15	V 15
L 16	M 16 42	S 16	L 16	J 16	D 16	D 16	M 16 16	V 16	L 16	M 16 29	S 16
M 17	J 17	D 17	M 17	V 17	L 17	L 17	J 17	S 17	M 17	J 17	D 17
M 18 38	V 18	L 18	M 18 51	S 18	M 18	M 18	V 18	D 18	M 18 25	V 18	L 18
J 19	S 19	M 19	J 19	D 19	M 19 8	M 19 12	S 19	L 19	J 19	S 19	M 19
V 20	D 20	M 20 47	V 20	L 20	J 20	J 20	D 20	M 20	V 20	D 20	M 20 34
S 21	L 21	J 21	S 21	M 21	V 21	V 21	L 21 <i>L. de Pâques</i>	M 21 21	S 21	L 21	J 21
D 22	M 22	V 22	D 22	M 22 4	S 22	S 22	M 22	J 22	D 22	M 22	V 22
L 23	M 23 43	S 23	L 23	J 23	D 23	D 23	M 23 17	S 23	L 23	M 23 30	S 23
M 24	J 24	D 24	M 24	V 24	L 24	L 24	J 24	S 24	M 24	J 24	D 24
M 25 39	V 25	L 25	M 25 <i>Noël</i> 52	S 25	M 25	M 25	V 25	D 25	M 25 26	V 25	L 25
J 26	S 26	M 26	J 26	D 26	M 26 9	M 26 13	S 26	L 26	J 26	S 26	M 26
V 27	D 27	M 27 48	V 27	L 27	J 27	J 27	D 27	M 27	V 27	D 27	M 27 35
S 28	L 28	J 28	S 28	M 28	V 28	V 28	L 28	M 28 22	S 28	L 28	J 28
D 29	M 29	V 29	D 29	M 29 5	S 29	S 29	M 29	J 29 <i>Ascension</i>	D 29	M 29	V 29 <i>jury</i>
L 30	M 30 44	S 30	L 30	J 30	D 30	D 30	M 30 18	V 30	L 30	M 30 31	S 30
J 31	J 31		M 31	V 31	L 31	L 31		S 31		J 31	D 31

Enseignements à nantes
Enseignements à La Rochelle
Enseignement à Bordeaux
Période de stage 13 semaines

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

soutenances

Vacances
Dimanche ou jours férié

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	31/01/25	Semestre pair-session1ou pré-jury	Résultats définitifs
Semestre impair-session2			31/08/25

Calendrier 2024- 2025
Master mention Histoire parcours MEPAT
2ème année

Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025	Avril 2025	Mai 2025	Juin 2025	Juillet 2025	Août 2025
D 1	M 1	V 1 Toussaint	D 1	M 1 Jour de l'An 1	S 1	S 1	M 1	J 1 F. du travail	D 1	M 1	V 1
L 2	M 2	S 2	L 2	J 2	D 2	D 2	M 2	V 2	L 2	M 2	S 2
M 3	J 3	D 3	M 3	V 3	L 3	L 3	J 3	S 3	M 3	J 3	D 3
M 4	V 4	L 4	M 4	S 4	M 4	M 4	V 4	D 4	M 4	V 4	L 4
J 5	S 5	M 5	J 5	D 5	M 5	M 5	S 5	L 5	J 5	S 5	M 5
V 6	D 6	M 6	V 6	L 6	J 6	J 6	D 6	M 6	V 6	D 6	M 6
S 7	L 7	J 7	S 7	M 7	V 7	V 7	L 7	M 7	S 7	L 7	J 7
D 8	M 8	V 8	D 8	M 8	S 8	S 8	M 8	J 8 Victoire	D 8	M 8	V 8
L 9	M 9	S 9	L 9	J 9	D 9	D 9	M 9	V 9	L 9 Pentecôte	M 9	S 9
M 10	J 10	D 10	M 10	V 10	L 10	L 10	J 10	S 10	M 10	J 10	D 10
M 11	V 11	L 11 Armistice	M 11	S 11	M 11	M 11	V 11	D 11	M 11	V 11	L 11
J 12	S 12	M 12	J 12	D 12	M 12	M 12	S 12	L 12	J 12	S 12	M 12
V 13	D 13	M 13	V 13	L 13	J 13	J 13	D 13	M 13	V 13	D 13	M 13
S 14	L 14	J 14	S 14	M 14	V 14	V 14	L 14	M 14	S 14	L 14 F. nationale	J 14
D 15	M 15	V 15	D 15	M 15	S 15	S 15	M 15	J 15	D 15	M 15	V 15
L 16	M 16	S 16	L 16	J 16	D 16	D 16	M 16	V 16	L 16	M 16	S 16
M 17	J 17	D 17	M 17	V 17	L 17	L 17	J 17	S 17	M 17	J 17	D 17
M 18	V 18	L 18	M 18	S 18	M 18	M 18	V 18	D 18	M 18	V 18	L 18
J 19	S 19	M 19	J 19	D 19	M 19	M 19	S 19	L 19	J 19	S 19	M 19
V 20	D 20	M 20	V 20	L 20	J 20	J 20	D 20	M 20	V 20	D 20	M 20
S 21	L 21	J 21	S 21	M 21	V 21	V 21	L 21 L de Pâques	M 21	S 21	L 21	J 21
D 22	M 22	V 22	D 22	M 22	S 22	S 22	M 22	J 22	D 22	M 22	V 22
L 23	M 23	S 23	L 23	J 23	D 23	D 23	M 23	S 23	L 23	M 23	S 23
M 24	J 24	D 24	M 24	V 24	L 24	L 24	J 24	S 24	M 24	J 24	D 24
M 25	V 25	L 25	M 25 Noël 52	S 25	M 25	M 25	V 25	D 25	M 25	V 25	L 25
J 26	S 26	M 26	J 26	D 26	M 26	M 26	S 26	L 26	J 26	S 26	M 26
V 27	D 27	M 27	V 27	L 27	J 27	J 27	D 27	M 27	V 27	D 27	M 27
S 28	L 28	J 28	S 28	M 28	V 28	V 28	L 28	M 28	S 28	L 28	J 28
D 29	M 29	V 29	D 29	M 29	S 29	S 29	M 29	J 29 Ascension	D 29	M 29	V 29 jury
L 30	M 30	S 30	L 30	J 30	D 30	D 30	M 30	V 30	L 30	M 30	S 30
J 31	J 31	J 31	M 31	V 31	L 31	L 31	S 31	S 31	J 31	J 31	D 31

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre
Période de stage 13 semaines

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

soutenances

Vacances
Dimanche ou jours férié

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	31/01/25	Semestre pair-session1ou pré-jury	Résultats définitifs
Semestre impair-session2			31/08/25



Planning de l'alternance 2024 / 2025

CFA

Prévisionnel

- Périodes "ENTREPRISE"
- Périodes "ETABLISSEMENT/ CFA LA ROCHELLE UNIVERSITÉ"
- Début des cours
- Date ou période de soutenance/Examens
- Date de jury de délivrance du diplôme
- Date conseillée de début et de fin de contrat
- Week-end et jours fériés

Formation : Master histoire, parcours Direction de projets ou établissement culturel, 2e année

Responsable de formation : Laurent Hugot

Pôle Alternance / CFA : alternance@univ-lr.fr

Date de début de formation : 9/9/2024

Date de fin de formation : 31/8/2025

Attention : ces dates ont un impact sur les dates de début et de fin de contrat.
En effet, la date de fin de contrat est conditionnée à la date de fin de formation.

2024														2025																													
août				septembre			octobre			novembre			décembre			janvier			février			mars			avril			mai			juin			juillet			août			septembre			
31	jeu 1		35	dim 1			mar 1			44	ven 1		48	dim 1			mer 1		5	sam 1		9	sam 1			mar 1		18	jeu 1		22	dim 1			mar 1			31	sam 2			lun 1	
	ven 2			lun 2			mer 2				sam 2			lun 2			jeu 2			dim 2			dim 2			mer 2			ven 2			lun 2			mer 2			mar 2			mer 3		
	sam 3			mar 3			jeu 3				dim 3			mar 3		1	ven 3			lun 3			lun 3			jeu 3			sam 3			mar 3			jeu 3			dim 3			mer 3		
	dim 4			mer 4		40	ven 4				lun 4			mer 4			sam 4			mar 4			mar 4		14	ven 4			dim 4			mer 4			ven 4			lun 4			jeu 4		
32	lun 5		36	jeu 5			sam 5				mar 5		49	jeu 5			dim 5			mer 5			mer 5			sam 5			lun 5		23	jeu 5			sam 5			mar 5			ven 5		
	mar 6			ven 6			dim 6				mer 6			ven 6			lun 6		6	jeu 6		10	jeu 6			dim 6			mar 6			ven 6			dim 6			mer 6			sam 6		
	mer 7			sam 7			lun 7		45	jeu 7			sam 7			mar 7			ven 7			ven 7			lun 7			mer 7			sam 7			lun 7		32	jeu 7			dim 7			
	jeu 8			dim 8			mar 8			ven 8			dim 8			mer 8			sam 8			sam 8			mar 8			jeu 8			dim 8			mar 8			ven 8			lun 8			
33	ven 9			lun 9			mer 9			sam 9			lun 9		2	jeu 9			dim 9			dim 9			mer 9			ven 9			lun 9			mer 9			sam 9			mar 9			
	sam 10			mar 10		41	jeu 10			dim 10			mar 10			ven 10			lun 10			lun 10			jeu 10			sam 10			mar 10		28	jeu 10			dim 10			mer 10			
	dim 11			mer 11			ven 11			lun 11			mer 11			sam 11			mar 11			mar 11			ven 11			dim 11			mer 11			ven 11			lun 11		37	jeu 11			
	lun 12		37	jeu 12			sam 12			mar 12		50	jeu 12			dim 12			mer 12			mer 12			sam 12			lun 12		24	jeu 12			sam 12			mar 12			ven 12			
34	mar 13			ven 13			dim 13			mer 13			ven 13			lun 13		7	jeu 13		11	jeu 13			dim 13			mar 13			ven 13			dim 13			mer 13			sam 13			
	mer 14			sam 14			lun 14		46	jeu 14			sam 14			mar 14			ven 14			ven 14			lun 14			mer 14			sam 14			lun 14		33	jeu 14			dim 14			
	jeu 15			dim 15			mar 15			ven 15			dim 15			mer 15			sam 15			sam 15			mar 15			jeu 15		20	dim 15			mar 15			ven 15			lun 15			
	ven 16			lun 16			mer 16			sam 16			lun 16		3	jeu 16			dim 16			dim 16			mer 16			ven 16			lun 16			mer 16			sam 16			mar 16			
35	sam 17			mar 17		42	jeu 17			dim 17			mar 17			ven 17			lun 17			lun 17			jeu 17			sam 17			mar 17		29	jeu 17			dim 17			mer 17			
	dim 18			mer 18			ven 18			lun 18			mer 18			sam 18			mar 18			mar 18			ven 18			dim 18			mer 18			ven 18			lun 18		38	jeu 18			
	lun 19		38	jeu 19			sam 19			mar 19		51	jeu 19			dim 19			mer 19			mer 19			sam 19			lun 19		25	jeu 19			sam 19			mar 19			ven 19			
	mar 20			ven 20			dim 20			mer 20			ven 20			lun 20		8	jeu 20		12	jeu 20			dim 20			mar 20			ven 20			dim 20			mer 20			sam 20			
36	mer 21			sam 21			lun 21		47	jeu 21			sam 21			mar 21			ven 21			ven 21			lun 21			mer 21			sam 21			lun 21		34	jeu 21			dim 21			
	jeu 22			dim 22			mar 22			ven 22			dim 22			mer 22			sam 22			sam 22			mar 22			jeu 22		21	dim 22			mar 22			ven 22			lun 22			
	ven 23			lun 23			mer 23			sam 23			lun 23		4	jeu 23			dim 23			dim 23			mer 23			ven 23			lun 23			mer 23			sam 23			mar 23			
	sam 24			mar 24		43	jeu 24			dim 24			mar 24			ven 24			lun 24			lun 24			jeu 24			sam 24			mar 24		30	jeu 24			dim 24			mer 24			
37	dim 25			mer 25			ven 25			lun 25			mer 25			sam 25			mar 25			mar 25			ven 25			dim 25			mer 25			ven 25			lun 25		39	jeu 25			
	lun 26		39	jeu 26			sam 26			mar 26		52	jeu 26			dim 26		9	mer 26			mer 26			sam 26			lun 26		26	jeu 26			sam 26			mar 26			ven 26			
	mar 27			ven 27			dim 27			mer 27			ven 27			lun 27			jeu 27		13	jeu 27			dim 27			mar 27			ven 27			dim 27			mer 27			sam 27			
	mer 28			sam 28			lun 28		48	jeu 28			sam 28			mar 28			ven 28			ven 28			lun 28			mer 28		22	jeu 28			sam 28			lun 28		35	jeu 28			
38	jeu 29			dim 29			mar 29			ven 29			dim 29			mer 29						sam 29			mar 29			jeu 29			dim 29			mar 29			ven 29			lun 29			
	ven 30		40	lun 30			mer 30			sam 30			lun 30		1	jeu 30						dim 30			mer 30			ven 30		28	lun 30		31	mer 30			sam 30		40	mar 30			
	sam 31						jeu 31					mar 31				ven 31						lun 31		14										jeu 31			dim 31						



Planning de l'alternance 2024 / 2025

CFA

- Périodes "ENTREPRISE"
- Périodes "ETABLISSEMENT/ CFA LA ROCHELLE UNIVERSITÉ"
- Début des cours
- Date ou période de soutenance/Examens
- Date de jury de délivrance du diplôme
- Date conseillée de début et de fin de contrat
- Week-end et jours fériés

Formation : Master Histoire parcours Mémoires, Patrimoines et Territoires 2ème année

Responsable de formation : bruno.marnot@univ-lr.fr

Pôle Alternance / CFA : alternance@univ-lr.fr

Date de début de formation : 9/9/2024

Date de fin de formation : 31/8/2025

Attention : ces dates ont un impact sur les dates de début et de fin de contrat.
En effet, la date de fin de contrat est conditionnée à la date de fin de formation.

2024															2025																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
août			septembre			octobre			novembre			décembre			janvier			février			mars			avril			mai			juin			juillet			août			septembre																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
31	jeu 1		36	dim 1		39	mar 1		44	ven 1		48	dim 1		1	mer 1		5	sam 1		9	sam 1		14	mar 1		18	jeu 1		23	dim 1		31	mar 1		35	lun 1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
	ven 2			lun 2		mer 2		sam 2			lun 2			jeu 2			dim 2			dim 2			lun 3			mer 2			ven 2		lun 2			mer 2			sam 2		mar 2																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
	sam 3			mar 3		jeu 3		dim 3			mar 3			ven 3			lun 3			lun 3			jeu 3			sam 3			mar 3		mar 3			jeu 3			dim 3		mer 3																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
	dim 4			mer 4		ven 4		lun 4			mer 4			sam 4			mar 4			mer 4			mer 5			mar 4			ven 4		ven 4			dim 4			lun 4		jeu 4																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
	lun 5			jeu 5		sam 5		mar 5			jeu 5			ven 6			ven 6			lun 6			jeu 6			jeu 6			ven 7		lun 7			mer 7			ven 6		sam 5		dim 6		mer 5		sam 6																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
32	mer 7		36	sam 7			lun 7		45	jeu 7		49	sam 7		2	mar 7		6	ven 7		10	ven 7		15	lun 7		19	mer 7		23	sam 7		27	lun 7		32	jeu 7		36	dim 7																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
	jeu 8			dim 8		mar 8		ven 8			dim 8			mer 8			sam 8			mar 8			jeu 8			ven 9			dim 8			mar 8			jeu 8			ven 9			mar 8		mer 9		sam 9		mar 9																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
	ven 9			lun 9		mer 9		sam 9			lun 9			mar 10			ven 10			lun 10			jeu 10			sam 10			mar 10			jeu 10			sam 10			dim 11			mer 11		ven 11		lun 11		jeu 11																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
	sam 10			mar 10		jeu 10		dim 10			mar 10			jeu 12			dim 12			mer 12			jeu 13			jeu 13			mer 12			sam 12			dim 13			lun 12			jeu 12		sam 12		mar 12		ven 12																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
	dim 11			mer 11		ven 11		mar 12			jeu 12			ven 13			sam 14			mar 14			ven 14			ven 14			mer 12			jeu 13			lun 14			mer 14			jeu 15		dim 15		mar 15		ven 15		lun 15																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
33	mer 14		37	sam 14			lun 14		46	jeu 14		50	sam 14		7	mar 14		11	ven 14		16	ven 14		20	mer 15		24	mar 13		28	ven 13		33	dim 13		37	mer 13		41	dim 14																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
	jeu 15			dim 15		mar 15		ven 15			dim 15			jeu 16			sam 15			mar 15			mer 16			mer 15			dim 16			jeu 16			mer 16			lun 16			mer 16		dim 17		lun 18		jeu 18																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
	ven 16			lun 16		mer 16		sam 16			dim 16			lun 17			mer 17			mar 18			mer 19			jeu 20			jeu 20			dim 20			mer 20			ven 20			dim 20		mer 20		sam 20		dim 21																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
	sam 17			mar 17		jeu 17		dim 17			mar 17			ven 18			sam 19			mar 19			jeu 19			ven 20			jeu 19			sam 19			dim 20			mer 20			lun 21		jeu 21		lun 22																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
	dim 18			mer 18		ven 18		lun 18			mer 18			jeu 19			ven 20			lun 20			jeu 20			jeu 20			mer 19			jeu 20			dim 20			mer 20			ven 20		dim 20		mer 20		sam 20		dim 21																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
34	lun 19		38	jeu 19			mar 19		47	dim 20		51	mer 20		4	lun 20		8	jeu 20		12	jeu 20		17	dim 20		21	mar 20		25	ven 20		30	dim 20		34	mer 20		38	sam 20																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
	mar 20			ven 20		dim 20		mer 20			ven 20			jeu 21			sam 21			mar 21			ven 21			sam 22			dim 23			mer 23			ven 23			lun 23			mer 23		sam 23		mar 23																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
	mer 21			sam 21		lun 21		jeu 21			sam 21			mar 21			ven 21			sam 22			dim 23			mer 23			ven 23			lun 23			mer 23			sam 23			mar 23		dim 24		mer 24																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
	jeu 22			dim 22		mar 22		ven 22			dim 22			jeu 22			sam 22			mar 22			ven 22			jeu 22			sam 22			mar 22			ven 22			dim 22			mer 22		sam 22		mar 22		ven 22		lun 22																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
	ven 23			lun 23		mer 23		sam 23			lun 23			jeu 23			dim 23			mer 23			ven 24			lun 24			lun 24			jeu 24			mer 23			ven 23			lun 23		mer 23		sam 23		mar 23		dim 24		mer 24																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
35	sam 24		39	mar 24			jeu 24		48	dim 24		52	mar 24		9	ven 24		13	lun 24		18	lun 24		22	jeu 24		26	mer 24		31	jeu 24		35	dim 24		40	mer 24																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
	dim 25			mer 25		ven 25		lun 25			mer 25			sam 25			mar 25			ven 25			dim 25			mer 25			jeu 25			sam 25			mar 25			ven 25		dim 25		mer 25		sam 25		mar 25		ven 25																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
	lun 26			jeu 26		sam 26		mar 26			ven 26			dim 26			lun 26			jeu 26			mer 26			jeu 26			dim 26			lun 26			jeu 26			sam 26		mar 26		ven 26		dim 26		mer 26		sam 26		mar 26		ven 26																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																								
	mar 27			ven 27		dim 27		mer 27			ven 27			lun 27			jeu 27			mer 27			jeu 27			mer 27			jeu 27			dim 27			lun 27			jeu 27		sam 27		mar 27		ven 27		dim 27		mer 27		sam 27		mar 27		ven 27																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
	mer 28			sam 28		lun 28		jeu 28			ven 28			dim 28			mar 28			ven 28			jeu 28			mer 28			jeu 28			mer 28			jeu 28			mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28		mer 28		jeu 28

Master Histoire parcours Direction de projets ou établissements culturels

											CM	TD	TD	TEA	Z_ESM0+	Z_ESM01	Z_ESM02	Z_ALT10	Contrôle de connaissance
Semestre	UE Qualité	UE Code & UE Libellé	UE à Choix (O/C/F)	UE Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)	Crédits	EC Coefficient	200	24	40	10	1	1	1	1	Session 1
1	U.E. Majeure	240-1-1 - Recherche 1	O	6	1	240-1-10	Evaluation a l'UE	O	6	1			0						CCI
						240-1-11	Méthodologie de l'histoire orale	O	0	0	12								
						240-1-12	Méthode et pratique de l'enquete	O	0	0	12								
						240-1-13	Mémoire : méthodologie	O	0	0	12								
		240-1-2 - Histoire atlantique	O	6	1	240-1-20	Evaluation à l'UE	O	6	1			0						CCI
						240-1-21	Histoire culturelle atlantique	O	0	0	12								
						240-1-22	Histoire des politiques culturelles	O	0	0	12								
						240-1-23	Histoire des structures patrimoniales	O	0	0	12								
		240-1-3 - Médiations de l'histoire	O	6	1	240-1-30	Evaluation à l'UE	O	6	1			0						CCI
						240-1-31	Médiations culturelles	O	0	0	12								
						240-1-32	Médiations patrimoniales	O	0	0	12								
						240-1-33	Médiations visuelles	O	0	0	12								
	U.E. Mineure Spécialité	240-1-7 - Mineure : Valorisations de l'histoire et du patrimoine	O	6	1	240-1-70	Evaluation à l'UE	O	6	1			0						CCI
						240-1-71	Spécialité : Patrimoine et culture	O	0	0	10,5			9					
					240-1-72	Recherche : Archivistique et bibliographie	O	0	0			10,5	9						
U.E. Transversale	240-1-0 - Unités transversales	O	6	1	240-1-01	Langue vivante étrangere : Anglais	O	3	1		18							CCI	
					240-1-02	Elaboration du mémoire	O	3	1						1			CCI	
2	U.E. Majeure	240-2-1 - Recherche 2	O	6	1	240-2-10	Evaluation à l'UE	O	6	1			0						CCI
						240-2-11	Mémoire : recherche et interdisciplinarite	O	0	0	12								
						240-2-12	Recherche et patrimoine	O	0	0	12								
						240-2-13	Développement local par la recherche	O	0	0	12								
		240-2-2 - Histoire du littoral	O	6	1	240-2-20	Evaluation à l'UE	O	6	1			0						CCI
						240-2-21	Histoire de l'ouest atlantique	O	0	0	12								
						240-2-22	Patrimoines littoraux et maritimes	O	0	0	12								
						240-2-23	Histoire environnementale littoral et mer	O	0	0	12								
		240-2-3 - Médiations de l'histoire 2	O	6	1	240-2-30	Evaluation à l'UE	O	6	1			0						CCI
						240-2-31	Les entreprises culturelles	O	0	0	15								
						240-2-32	Les entreprises du patrimoine	O	0	0	15								
	U.E. Mineure Spécialité	240-2-7 - Mineure : Valorisations de l'histoire et du patrimoine	O	6	1	240-2-70	Evaluation à l'UE	O	6	1			0						CCI
						240-2-71	Spécialité : Patrimoine et culture	O	0	0			10,5	9					
						240-2-72	Recherche : Outils de valorisation numériques	O	0	0			10,5	9					
U.E. Transversale	240-2-0 - Unités transversales	O	6	1	240-2-01	Langue vivante étrangère : Anglais	O	2	1		12							CCI	
					240-2-02	Soutenance mémoire	O	2	1						1			CCI	
					240-2-03-STAG	Stage (4 semaines)	O	2	1					1				CCI	
3	U.E. Majeure	241-3-1 - Analyse stratégique des politiques culturelles	O	6	1	241-3-10	Evaluation à l'UE	O	6	1			0						CCI
						241-3-11	Les politiques culturelles urbaines	O	0	0	18								
						241-3-12	Cadre juridique et de gestion des établissements culturels	O	0	0	18								
						241-3-13	Les méthodes de l'observation et de l'évaluation	O	0	0	18								
		241-3-2 - Les domaines de l'intervention culturelle	O	6	1	241-3-20	Evaluation à l'UE	O	6	1			0						CCI
						241-3-21	Action artistique et culturelle	O	0	0	24		12						
						241-3-22	Ateliers professionnels 1	O	0	0			12	12					
		241-3-3 - Approche comparée des politiques culturelles	O	6	1	241-3-30	Evaluation à l'UE	O	6	1			0						CCI
						241-3-31	Les politiques culturelles en Europe	O	0	0	18								
						241-3-32	Sociologie de la culture	O	0	0	18								
						241-3-33	Economie de la culture	O	0	0	18								
	U.E. Mineure Spécialité	241-3-7 - Mineure : Outils et principes du management des établissements culturels (DPEC)	O	6	1	241-3-70	Evaluation à l'UE	O	6	1			0						CCI
						241-3-71	Management des établissements culturels	O	0	0			18	12					
						241-3-72	Outils numériques	O	0	0	22,5		9						
U.E. Transversale	241-3-0 - Unités transversales	O	6	1	241-3-01	Langue vivante étrangère : Anglais	O	2	1		18							CCI	
					241-3-02	Gestion de projets	O	2	1	6			21					CCI	
					241-3-03	Projet collectif	O	2	1	6			21					CCI	
4	U.E. Majeure	241-4-1 - Les territoires de l'intervention culturelle	O	6	1	241-4-10	Evaluation à l'UE	O	6	1			0						CCI
						241-4-11	Urbanisme et développement culturel	O	0	0	24								
						241-4-12	Les territoires de l'action culturelle et artistique	O	0	0	24								
						241-4-13	Ateliers professionnels 2	O	0	0			12	12					
		241-4-2 - Séminaires et outils professionnels	O	6	1	241-4-20	Evaluation à l'UE	O	6	1			0						CCI
						241-4-21	Droit de la culture	O	0	0	7,5								
						241-4-22	Outils de gestion	O	0	0	7,5								
						241-4-23	Communication	O	0	0	7,5								
						241-4-24	Seminaires professionnels	O	0	0	18		24						
	U.E. Transversale	241-4-0 - Unités transversales	O	18	1	241-4-01	Langue vivante étrangère : Anglais	O	2	1		18							CCI
						241-4-02-STAG	Stage (13 semaines)	C	16	1							1		CCI
					241-4-03	Mission en entreprise (Alternants)	C	16	1							1		CCI	

Master Histoire parcours Mémoires patrimoines territoires

											CM	TD	TD	TEA	Z_ESM00	Z_ESM0+	Z_ESM01	Z_ESM03	Z_ALT10	Contrôle de connaissance
Semestre	UE Qualité	UE Code & UE Libellé	UE à Choix (O/C/F)	UE Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)	Crédits	EC Coefficient	200	24	40	10	0	1	1	1	1	Session 1
1	U.E. Majeure	240-1-1 - Recherche 1	O	6	1	240-1-10	Evaluation a l'UE	O	6	1			0							CCI
						240-1-11	Méthodologie de l'histoire orale	O	0	0	12									
						240-1-12	Méthode et pratique de l'enquete	O	0	0	12									
						240-1-13	Mémoire : méthodologie	O	0	0	12									
		240-1-2 - Histoire atlantique	O	6	1	240-1-20	Evaluation à l'UE	O	6	1			0							CCI
						240-1-21	Histoire culturelle atlantique	O	0	0	12									
						240-1-22	Histoire des politiques culturelles	O	0	0	12									
						240-1-23	Histoire des structures patrimoniales	O	0	0	12									
		240-1-3 - Médiations de l'histoire	O	6	1	240-1-30	Evaluation à l'UE	O	6	1			0							CCI
						240-1-31	Médiations culturelles	O	0	0	12									
						240-1-32	Médiations patrimoniales	O	0	0	12									
						240-1-33	Médiations visuelles	O	0	0	12									
	U.E. Mineure Spécialité	240-1-7 - Mineure : Valorisations de l'histoire et du patrimoine	O	6	1	240-1-70	Evaluation à l'UE	O	6	1			0							CCI
						240-1-71	Spécialité : Patrimoine et culture	O	0	0	10,5			9						
						240-1-72	Recherche : Archivistique et bibliographie	O	0	0			10,5	9						
	U.E. Transversale	240-1-0 - Unités transversales	O	6	1	240-1-01	Langue vivante etrangere : Anglais	O	3	1		18								CCI
						240-1-02	Elaboration du mémoire	O	3	1							1			PR
2	U.E. Majeure	240-2-1 - Recherche 2	O	6	1	240-2-10	Evaluation à l'UE	O	6	1			0							CCI
						240-2-11	Mémoire : recherche et interdisciplinarite	O	0	0	12									
						240-2-12	Recherche et patrimoine	O	0	0	12									
						240-2-13	Développement local par la recherche	O	0	0	12									
		240-2-2 - Histoire du littoral	O	6	1	240-2-20	Evaluation à l'UE	O	6	1			0							CCI
						240-2-21	Histoire de l'ouest atlantique	O	0	0	12									
						240-2-22	Patrimoines littoraux et maritimes	O	0	0	12									
						240-2-23	Histoire environnementale littoral et mer	O	0	0	12									
		240-2-3 - Médiations de l'histoire 2	O	6	1	240-2-30	Evaluation à l'UE	O	6	1			0							CCI
						240-2-31	Les entreprises culturelles	O	0	0	15									
						240-2-32	Les entreprises du patrimoine	O	0	0	15									
	U.E. Mineure Spécialité	240-2-7 - Mineure : Valorisations de l'histoire et du patrimoine	O	6	1	240-2-70	Evaluation à l'UE	O	6	1			0							CCI
						240-2-71	Spécialité : Patrimoine et culture	O	0	0			10,5	9						
						240-2-72	Recherche : Outils de valorisation numériques	O	0	0			10,5	9						
	U.E. Transversale	240-2-0 - Unités transversales	O	6	1	240-2-01	Langue vivante étrangère : Anglais	O	2	1		12								CCI
						240-2-02	Soutenance mémoire	O	2	1										CC
						240-2-03-STAG	Stage (4 semaines)	O	2	1						1				O1
3	U.E. Majeure	242-3-1 - Majeure 1	O	6	1	242-3-10	Evaluation à l'UE	O	6	1			0							CCI
						242-3-11	Génèse de la notion de patrimoine	O	0	0	10,5		4,5							
						242-3-12	Patrimoines contestes et revendiqués	O	0	0	10,5		4,5							
		242-3-2 - Majeure 2	O	8	1	242-3-20	Evaluation à l'UE	O	8	1			0							CCI
						242-3-21	L'invention du territoire	O	0	0	10,5		4,5							
						242-3-22	Paysages et identités	O	0	0	10,5		4,5							
						242-3-23	Administration des patrimoines	O	0	0	7,5		7,5							
		242-3-3 - Majeure 3	O	4	1	242-3-30	Evaluation à l'UE	O	4	1			0							CCI
						242-3-31	Politiques et anthropologie de la mémoire	O	0	0	7,5		7,5							
						242-3-32	Représentations de la mémoire et des lieux	O	0	0	7,5		7,5							
	U.E. Mineure Spécialité	242-3-7 - Mineure : Inventaire et collecte du patrimoine (MEPAT)	O	6	1	242-3-70	Evaluation à l'UE	C	6	1			0							CCI
						242-3-71	Documenter : méthodologie de l'inventaire	O	0	0	7,5		7,5							
						242-3-72	Protection juridique et restauration des patrimoines architecturaux	O	0	0	7,5		7,5							
						242-3-73	Territorialiser patrimoines et mémoires	O	0	0	7,5		7,5							
	U.E. Transversale	242-3-0 - Unités transversales	O	6	1	242-3-01	Langue vivante étrangère : Anglais	O	2	1		18								CCI
						242-3-02	Projet tutoré	O	2	1				42						PR
						242-3-03	Elaboration du mémoire	O	2	1				30	1					CCI
4	U.E. Majeure	242-4-1 - Majeure 1	O	3	1	242-4-10	Evaluation à l'UE	O	3	1			0							CCI
						242-4-11	Les institutions patrimoniales dans les territoires	O	0	0	7,5		7,5							
						242-4-12	Outils d'une approche intégrée des patrimoines	O	0	0	7,5									
		242-4-2 - Majeure 2	O	3	1	242-4-20	Evaluation à l'UE	O	3	1			0							CCI
						242-4-21	Droit du patrimoine naturel et culturel	O	0	0	15									
						242-4-22	Droit des collectivités territoriales	O	0	0	7,5									
		242-4-3 - Majeure 3	O	5	1	242-4-31	Seminaire thématique	O	5	1			42	45						CCI
	U.E. Transversale	242-4-0 - Unités transversales	O	19	1	242-4-01	Langue vivante étrangère : Anglais	O	2	1		12								CCI
						242-4-02-STAG	Stage (13 semaines)	C	16	1								1		CCI
						242-4-03	Mission en entreprise (Alternants)	C	16	1									1	CCI
														19,5	1					CCI

Master Histoire parcours Histoire

Semestre	UE Qualité	UE Code & UE Libellé	UE à Choix (O/C/F)	UE Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)	Crédits	EC Coefficient	CM	TD	TD	TEA	Z_ESM02	Contrôle de connaissances
											200	24	40	10	1	Session 1
1	U.E. Majeure	240-1-1 - Recherche 1	O	6	1	240-1-10	Evaluation a l'UE	O	6	1			0			CCI
						240-1-11	Méthodologie de l'histoire orale	O	0	0	12					
						240-1-12	Méthode et pratique de l'enquete	O	0	0	12					
						240-1-13	Mémoire : méthodologie	O	0	0	12					
		240-1-2 - Histoire atlantique	O	6	1	240-1-20	Evaluation à l'UE	O	6	1			0			CCI
						240-1-21	Histoire culturelle atlantique	O	0	0	12					
						240-1-22	Histoire des politiques culturelles	O	0	0	12					
						240-1-23	Histoire des structures patrimoniales	O	0	0	12					
		246-1-3 - Mémoire de recherches 1	O	9	1	246-1-31	Mémoire 1	O	9	1					1	CCI
	U.E. Mineure Spécialité	240-1-7 - Mineure : Valorisations de l'histoire et du patrimoine	O	6	1	240-1-70	Evaluation à l'UE	O	6	1			0			CCI
						240-1-71	Spécialité : Patrimoine et culture	O	0	0	10,5			9		
						240-1-72	Recherche : Archivistique et bibliographie	O	0	0			10,5	9		
	U.E. Transversale	246-1-0 - Langue vivante étrangère	O	3	1	240-1-01	Langue vivante etrangere : Anglais	O	3	1		18				CCI
2	U.E. Majeure	246-2-1 - Mémoire de recherches 2	O	16	1	246-2-11	Mémoire 2	O	16	1					1	CCI
		240-2-2 - Histoire du littoral	O	6	1	240-2-20	Evaluation à l'UE	O	6	1			0			CCI
						240-2-21	Histoire de l'ouest atlantique	O	0	0	12					
						240-2-22	Patrimoines littoraux et maritimes	O	0	0	12					
						240-2-23	Histoire environnementale littoral et mer	O	0	0	12					
	U.E. Mineure Spécialité	240-2-7 - Mineure : Valorisations de l'histoire et du patrimoine	O	6	1	240-2-70	Evaluation à l'UE	O	6	1			0			CCI
						240-2-71	Spécialité : Patrimoine et culture	O	0	0			10,5	9		
						240-2-72	Recherche : Outils de valorisation numériques	O	0	0			10,5	9		
	U.E. Transversale	246-2-0 - Langue vivante étrangère	O	2	1	240-2-01	Langue vivante étrangère : Anglais	O	2	1		12				CCI
3	U.E. Majeure	246-3-1 - Mémoire de recherches 3	O	16	1	246-3-11	Mémoire 3	O	16	1					1	CCI
		246-3-2 - Formation par la recherche et pratique réflexive	O	6	1	246-3-21	Méthodologie et recherche appliquée	O	6	1	12		27	9		CCI
	U.E. Mineure Spécialité	246-3-7 - Mineure : Maitriser les savoirs pour enseigner	O	6	1	246-3-71	Enseignement disciplinaire Histoire	O	6	1	42					CCI
	U.E. Transversale	246-3-0 - Langue vivante étrangère	O	2	1	242-3-01	Langue vivante étrangère : Anglais	O	2	1		18				CCI
4	U.E. Majeure	246-4-1 - Mémoire de recherches 4	O	18	1	246-4-11	Mémoire 4	O	18	1					1	CCI
		246-4-2 - Formation par la recherche et pratique réflexive	O	4	1	246-4-21	Méthodologie et recherche appliquée	O	4	1	7,5		21	7,5		CCI
	U.E. Mineure Spécialité	246-4-7 - Mineure : Maitriser les savoirs pour enseigner	O	6	1	246-4-71	Enseignement disciplinaire histoire	O	6	1	42					CCI
	U.E. Transversale	246-4-0 - Langue vivante étrangère	O	2	1	242-4-01	Langue vivante étrangère : Anglais	O	2	1		12				CCI